

des Princes &c. Septemb. 1763. 197
feil Suprême des Guerres à *Madrid*, il en a été rendu une autre, qui condamne Savaletta à la degradation de ses emplois militaires & à un exil pendant dix ans au Fort de la *Ceuta*. Voici comme elle a été exécutée.

Savaletta fut conduit le 21. Juillet à quatre heures de l'après-midi sous l'escorte de 24 Soldats de marine, du quartier de la Marine à *Cadix*, où il avoit été transféré, à bord du Vaisseau le *Glorieux*, qui mouille dans cette Baye. On le renferma dans une chambre gardée par une sentinelle, & à cinq heures on le fit monter sur un petit échaffaut dressé sur le gaillard de poupe, à chaque coin duquel étoit placé un tambour de marine. Savaletta parut sur cet échaffaut avec son uniforme, son chapeau sur la tête, son épée au côté & sa canne à la main. Le Major de la Marine, à la tête de 230 hommes sous les armes & la bayonette au bout du fusil, fit lire à haute voix le jugement du Conseil en présence de l'Etat-Major, & de tous les Capitaines & autres Officiers de Vaisseaux de ce Département, qui avoient eu ordre de se trouver à l'exécution de la Sentence. Cette lecture finie, le Major annonça que Savaletta alloit subir l'exécution de la Sentence prononcée contre lui, pour avoir ignominieusement rendu la Frégate du Roi l'*Hermione*, & lui demanda sa patente de Lieutenant de Vaisseau, qu'il reçut sur le champ. Deux des tambours qui étoient sur l'échaffaut, ôtèrent alors à Savaletta son chapeau, son hosi-col, son épée & sa canne; & après l'avoir dépouillé de son uniforme, ils lui mirent un habit d'étoffe commune; après-quoi on le fit descendre de l'échaffaut & passer à la proue du Vaisseau, où il resta confondu pendant une
heure

*Sentence
diffamante.*